

**POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION
DES ANIMAUX EN RECHERCHE, EN ENSEIGNEMENT
ET DANS LES TESTS**

Texte adopté par le Conseil d'administration à sa séance du
19 mai 2010 (CA-2010-86)

Préparation :	Vice-rectorat à la recherche et à la création
Révision :	Vice-rectorat à la recherche et à la création
Approbation :	Conseil d'administration
Cadre juridique :	Statuts de l'Université Laval, article 149, paragraphe 2
Modifications :	16 mai 2012 (CA-2012-104); 21 mai 2014 (CA-2014-56)

Table des matières

PRÉAMBULE	2
1. OBJECTIF	2
2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	2
2.1. VICE-RECTEUR À LA RECHERCHE ET À LA CRÉATION	2
2.2. COMITÉS DE PROTECTION DES ANIMAUX	3
2.2.1. COMITÉ UNIVERSITAIRE DE PROTECTION DES ANIMAUX	3
2.2.2. COMITÉS DE PROTECTION DES ANIMAUX.....	3
2.3. CHERCHEUR PRINCIPAL ET UTILISATEUR D'ANIMAUX	3
2.4. VÉTÉRINAIRES DE L'UNIVERSITÉ.....	4
2.5. CENTRES DE RECHERCHE AFFILIÉS À L'UNIVERSITÉ LAVAL POSSÉDANT DES ANIMALERIES	6
2.6. PERSONNEL DE SOINS AUX ANIMAUX	6
2.7. PLAN DE COMMUNICATION AVEC LES MÉDIAS	6
ANNEXE 1	8
ANNEXE 2	10
ANNEXE 3	12
ANNEXE 4	13

Préambule

L'utilisation des animaux en recherche et en enseignement doit être considérée comme un privilège et se faire de façon responsable et appropriée. Toute institution qui utilise des animaux à des fins de recherche ou d'enseignement doit se doter d'un programme de soins et d'utilisation des animaux conforme aux lignes directrices et aux politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

En ce sens, l'Université Laval s'engage à veiller à ce que toute utilisation d'animaux, que ce soit en recherche, en enseignement et dans les tests, soit conforme aux plus hauts standards éthiques et scientifiques. Le principe des 3 R doit également être respecté. De cette façon, les animaux ne doivent être utilisés que lorsque des procédures alternatives ne peuvent être appliquées. Les espèces d'intérêt doivent être sélectionnées de façon à assurer une utilisation efficace et le nombre d'animaux utilisés doit être le minimum requis afin d'atteindre les objectifs de l'étude. Finalement, tous les animaux doivent recevoir des soins appropriés, selon les standards vétérinaires actuels, en faisant du soulagement de la douleur et de la détresse une priorité.

Afin de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs, l'Université se dote de comités de protection des animaux et de la présente politique qui en décrit le fonctionnement. Les normes régissant les soins et l'utilisation des animaux respectent celles qui sont stipulées dans les lignes directrices et les politiques du CCPA.

1. Objectif

La présente politique a pour objectif de définir le rôle et les responsabilités des différents intervenants et d'établir un ensemble de règles générales qui puissent guider les chercheurs, et leur équipe, ainsi que le personnel de soins dans les activités de recherche et d'enseignement qui requièrent l'usage d'animaux.

Ces activités doivent être réalisées dans la compassion et le respect de la vie animale, Cette politique sert aussi à préciser les structures et les mécanismes d'application des règles d'éthique lors de l'utilisation des animaux.

2. Rôles et responsabilités

2.1. Vice-recteur à la recherche et à la création

Le vice-recteur à la recherche et à la création :

- est responsable du *Programme de soins et d'utilisation des animaux* à l'Université Laval, ce qui inclut :

- ✓ les comités de protection des animaux;
 - ✓ le programme de formation des utilisateurs d'animaux d'expérimentation;
 - ✓ le programme de santé-sécurité en animaleries;
 - ✓ le programme de gestion de crise;
 - ✓ le programme de soutien post-approbation;
 - ✓ la Direction des services vétérinaires (DSV).
- nomme le président du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA);
 - délègue les responsabilités de mise en œuvre dudit programme :
 - ✓ aux comités de protection des animaux;
 - ✓ aux vétérinaires de la Direction des services vétérinaires;
 - ✓ au comité en santé et sécurité au travail en animaleries;
 - ✓ aux directions des animaleries de l'Université Laval et de ses centres de recherche affiliés.
 - a le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux dans le cadre de ses recherches à un chercheur qui refuserait de se soumettre à cette politique.

2.2. Comités de protection des animaux

2.2.1. COMITÉ UNIVERSITAIRE DE PROTECTION DES ANIMAUX

Sous la responsabilité du vice-recteur à la recherche et à la création, le CUPA s'assure que les soins et l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests sont conformes aux politiques et lignes directrices du CCPA.

Le mandat, la composition, les pouvoirs et le fonctionnement du CUPA sont détaillés à l'annexe 1 du présent document.

2.2.2. COMITÉS DE PROTECTION DES ANIMAUX

Les Comités de protection des animaux (CPA) sont responsables de surveiller les soins et l'utilisation des animaux entrepris par les membres de l'établissement dans leurs animaleries respectives.

Le mandat des CPA est détaillé à l'annexe 2 du présent document.

2.3. Chercheur principal et utilisateur d'animaux

Le chercheur responsable est un professeur de l'Université qui a la responsabilité d'un ou de plusieurs projets de recherche ou d'enseignement utilisant des animaux. Le chercheur a le devoir de prendre connaissance des règles d'éthique

qui s'appliquent lors de l'utilisation des animaux. Par ailleurs, il doit veiller à leur application lors de l'utilisation des animaux par lui et son équipe pour une utilisation respectueuse de ceux-ci. En ce sens, le chercheur et tous les utilisateurs d'animaux doivent :

- Respecter et se soumettre à cette présente politique, incluant ses annexes;
- S'assurer que le travail se déroule en pratique **conformément** à ce qui a été approuvé par le CPA et répond aux normes de l'institution et du CCPA;
- S'assurer que toute personne de l'équipe qui manipulera des animaux ait reçu la formation appropriée, qu'elle soit compétente pour entreprendre les procédures et qu'elle comprenne ce qui est inclus dans le protocole approuvé;
- Traiter tous les animaux de manière respectueuse et avec dignité;
- S'assurer que le CPA reçoit tous les renseignements nécessaires pour qu'il effectue un examen éclairé de l'utilisation proposée des animaux et que le projet soit approuvé **avant** que l'utilisation d'animaux ne débute;
- Faire part de toute modification au protocole au CPA dans un délai raisonnable et s'assurer qu'il ait été accepté par le comité **avant** le début des manipulations;
- Se conformer à toutes les politiques et procédures normalisées de fonctionnement approuvées par les CPA et le CUPA, notamment :
 - ✓ politique sur les interventions médicales d'urgence (voir annexe 3);
 - ✓ politique sur les relations avec les médias (voir annexe 4).

2.4. Vétérinaires de l'Université

Les responsabilités et les pouvoirs des vétérinaires à l'Université Laval sont exercés selon la Déclaration de l'ACMAL/CALAM sur les normes de soins vétérinaires de l'Association canadienne de la médecine des animaux de laboratoire. Les vétérinaires de la DSV ont la responsabilité et le pouvoir, au nom du vice-rectorat à la recherche et à la création et des CPA, d'assurer la mise en œuvre du programme de soins vétérinaires et de superviser tous les aspects reliés aux soins et à l'utilisation des animaux. Les vétérinaires ont le pouvoir de traiter un animal, de le retirer d'une étude ou de l'euthanasier si nécessaire en se fondant sur leur propre jugement.

Les vétérinaires de la DSV agissent comme représentants de l'Université Laval lors des communications avec les divers intervenants (direction de centre de recherche ou d'animalerie, chercheurs, CCPA, etc.).

Les vétérinaires de la DSV ont comme responsabilités de :

- Élaborer, mettre en œuvre et superviser le programme de soins et de traitements aux animaux par la prestation de soins vétérinaires et par l'application de programmes de médecine préventive et curative;
- Conseiller le vice-recteur à la recherche et à la création, les comités de protection des animaux et les chercheurs sur des questions touchant les soins et l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests;
- Être membre de plein droit des comités de protection des animaux (CPA et CUPA);
- Voir au respect de la *Politique concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests* du CCPA;
- Interpréter les pratiques vétérinaires établies et acceptables selon les problèmes observés;
- Avoir le pouvoir de pénétrer dans tous locaux où les animaux sont gardés ou présumés gardés;
- Contacter le chercheur ou son représentant désigné lors de problèmes de santé afin d'établir en consultation le traitement approprié à mettre en place. En ce sens, ils peuvent demander à traiter l'animal, cesser le protocole ou exiger l'euthanasie de l'animal. Si l'équipe de recherche refusait de collaborer, les vétérinaires doivent en informer le président du CPA. En situation d'urgence, les vétérinaires ont le pouvoir d'agir immédiatement (voir annexe 3);
- Élaborer et mettre à jour, en collaboration avec les CPA, le programme de formation des utilisateurs d'animaux de l'institution en conformité avec les lignes directrices du CCPA;
- Élaborer et réviser, au minimum tous les 3 ans, les procédures normalisées de fonctionnement (PNF) régissant l'utilisation et les soins aux animaux;
- Collaborer à l'élaboration et à l'application des programmes de santé et sécurité.
- Visiter régulièrement toutes les animaleries affiliées à l'Université Laval;

- Conseiller sur la conception et l'équipement de toute nouvelle construction ou sur toute rénovation d'un local ou d'un espace où les animaux sont ou seront logés, ou bien où des interventions doivent être effectuées.

2.5. Centres de recherche affiliés à l'Université Laval possédant des animaleries

Chaque centre de recherche affilié à l'Université Laval possédant des animaleries reconnaît l'autorité des CPA et des vétérinaires dans l'application de la présente politique.

La direction de chacun des établissements a la responsabilité d'employer du personnel qualifié ayant reçu une formation continue adéquate. Elle doit s'assurer que son animalerie a été planifiée et entretenue en accord avec la version la plus récente des Lignes *directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement* du CCPA. La direction doit contacter les vétérinaires de la DSV afin de planifier toute rénovation, agrandissement ou construction conformément aux lignes directrices du CCPA.

Les directions des animaleries doivent s'assurer que les utilisateurs comprennent et respectent les pratiques et les procédures institutionnelles de soins et d'utilisation des animaux. À titre de membre du CPA, la direction de l'animalerie doit informer celui-ci de tout problème, afin d'assurer que les deux groupes travaillent avec l'information la plus à jour possible, de façon collégiale et efficace avec les utilisateurs d'animaux pour encourager les meilleures pratiques dans les soins et l'utilisation des animaux.

2.6. Personnel de soins aux animaux

Le personnel de soins, incluant les techniciens en santé animale et les préposés aux soins des animaux des animaleries du campus universitaire et des centres de recherche affiliés, doit respecter l'annexe 3 de cette politique. Par ailleurs, il ne peut **pas** instaurer de traitements sans l'approbation d'un vétérinaire de la DSV et sans l'accord du chercheur responsable du protocole de recherche, et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur.

2.7. Plan de communication avec les médias

Les professionnels de la Direction des communications (DC) planifient, coordonnent et supervisent les relations qu'entretient l'Université Laval avec les médias. Ils s'emploient à mettre en valeur les activités et réalisations de la communauté universitaire dans les médias, de même qu'ils assurent le suivi des demandes provenant des journalistes et des chercheurs.

Si une demande concernant l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement à l'Université Laval est acheminée à un professeur, à une direction d'animalerie ou à toutes autres personnes, les étapes prévues à l'annexe 4 doivent être respectées.

Annexe 1

Comité universitaire de protection des animaux de l'Université Laval

1. Mandat

Le Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) est présidé par un chercheur qui est un utilisateur d'animaux nommé par le vice-recteur à la recherche et à la création, responsable du programme de soins et d'utilisation des animaux à l'Université Laval. En son absence, l'adjoint au vice-recteur à la recherche et à la création agit comme président du CUPA.

Ce comité remplit une fonction de liaison et d'intégration à l'égard des deux comités de protection des animaux utilisés en recherche et en enseignement, soit le Comité de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL) et le Comité de protection des animaux du CHU de Québec (CPAC), le tout dans le respect des politiques, lignes directrices et recommandations du CCPA.

2. Composition

Le vice-recteur à la recherche et à la création de l'Université Laval propose normalement les membres du CUPA pour un mandat de trois ans, renouvelable jusqu'à un maximum de neuf années de services consécutives. Les nominations sont entérinées par le Comité exécutif de l'Université.

Le Comité universitaire de protection des animaux est formé :

- a) du président qui est un chercheur utilisateur d'animaux pour la recherche et/ou l'enseignement;
- b) de l'adjoint au vice-recteur à la recherche et à la création;
- c) des présidents des CPA;
- d) des vétérinaires de la DSV;
- e) des coordonnateurs des CPA.

3. Responsabilités et pouvoirs

Le CUPA a comme responsabilités de :

- a) S'assurer que les soins et l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests sont conformes aux politiques et lignes directrices du CCPA.
- b) Établir la politique institutionnelle d'utilisation des animaux.
- c) Superviser et harmoniser le travail des CPA; recevoir les rapports annuels des activités des comités locaux.
- d) Servir comme instance d'appel des décisions prises par les CPA.
- e) Travailler de concert avec les CPA afin de s'assurer qu'un mécanisme approprié pour la révision du mérite scientifique par des pairs est en place.
- f) Développer et maintenir une bonne réputation au sein de l'Université et de la communauté dans le but de promouvoir les efforts de l'Université au niveau du bien-être animal et de dissiper quelques-unes des inquiétudes du public au sujet de l'expérimentation sur les animaux.
- g) Faire fonction de groupe de rétroaction sur les projets impliquant l'expérimentation avec des animaux.

4. Fonctionnement

- a) Le CUPA se réunit au besoin et au moins deux fois l'an afin de discuter des différents points à l'ordre du jour.
- b) Le quorum est atteint à la majorité simple, mais doit inclure un vétérinaire.
- c) Une copie électronique des procès-verbaux des réunions des CPA est déposée au vice-rectorat à la recherche et à la création (intranet à accès restreint). Le CUPA voit ceux-ci lors des réunions.

Annexe 2

Comités de protection des animaux de l'Université Laval

1. Mandat

Les Comités de protection des animaux (CPA) veillent à ce que tout chercheur désirant utiliser des animaux dans le cadre d'un projet de recherche ou d'un laboratoire d'enseignement, obtienne **au préalable** leur autorisation. En collaboration avec les vétérinaires et le personnel de soins, les CPA s'assurent que tous les utilisateurs d'animaux ainsi que les directions d'animalerie respectent les politiques institutionnelles, les principes éthiques généralement reconnus de même que les politiques et lignes directrices du CCPA.

2. Composition

Le vice-recteur à la recherche et à la création de l'Université Laval propose normalement les membres des CPA pour un mandat de trois ans, renouvelable jusqu'à un maximum de neuf années de services consécutives (sauf pour les vétérinaires, les responsables d'animaleries et les coordonnateurs qui sont membres d'office). Les nominations sont entérinées par le Comité exécutif de l'Université.

Les CPA sont formés des membres suivants :

- a) le président, qui est un professeur possédant une expertise dans l'utilisation d'animaux en recherche;
- b) des chercheurs expérimentés dans l'utilisation des animaux, représentant les principaux axes de recherche de l'institution;
- c) les vétérinaires de la DSV;
- d) un membre de l'institution dont les activités normales n'impliquent pas l'utilisation d'animaux pour la recherche, l'enseignement ou les tests;
- e) au moins un membre de la collectivité représentant les intérêts et les préoccupations de la collectivité, n'ayant aucun lien avec l'institution et n'étant pas impliqué dans l'utilisation d'animaux;
- f) au moins un étudiant du premier cycle et (ou) des cycles supérieurs;
- g) le coordonnateur du CPA;
- h) le responsable/directeur de chacune des animaleries;
- i) un technicien en santé animale et conformité.

3. Pouvoirs et responsabilités

Les pouvoirs et responsabilités des CPA de l'Université Laval sont conformes en tous points aux responsabilités et pouvoirs inclus dans la Politique du CCPA sur le mandat des comités de protection des animaux (2006) et à la Politique du CCPA sur les cadres responsables du programme de soins et d'utilisation des animaux (2008).

4. Fonctionnement

Le fonctionnement des CPA doit se conformer à toutes les PNF émises par le CUPA.

Annexe 3

Interventions médicales et urgence

Le technicien en santé animale constate le problème : problèmes de santé et/ou dérogation au protocole. Le technicien en santé animale doit respecter les PNF émises par la DSV en matière de traitements des animaux, aucun traitement ne peut être entrepris sans l'accord d'un vétérinaire de la DSV (lois et règlements provinciaux).

1- Problème de santé → vétérinaire de la DSV



Le vétérinaire contacte le chercheur afin de mettre en place les mesures adéquates.

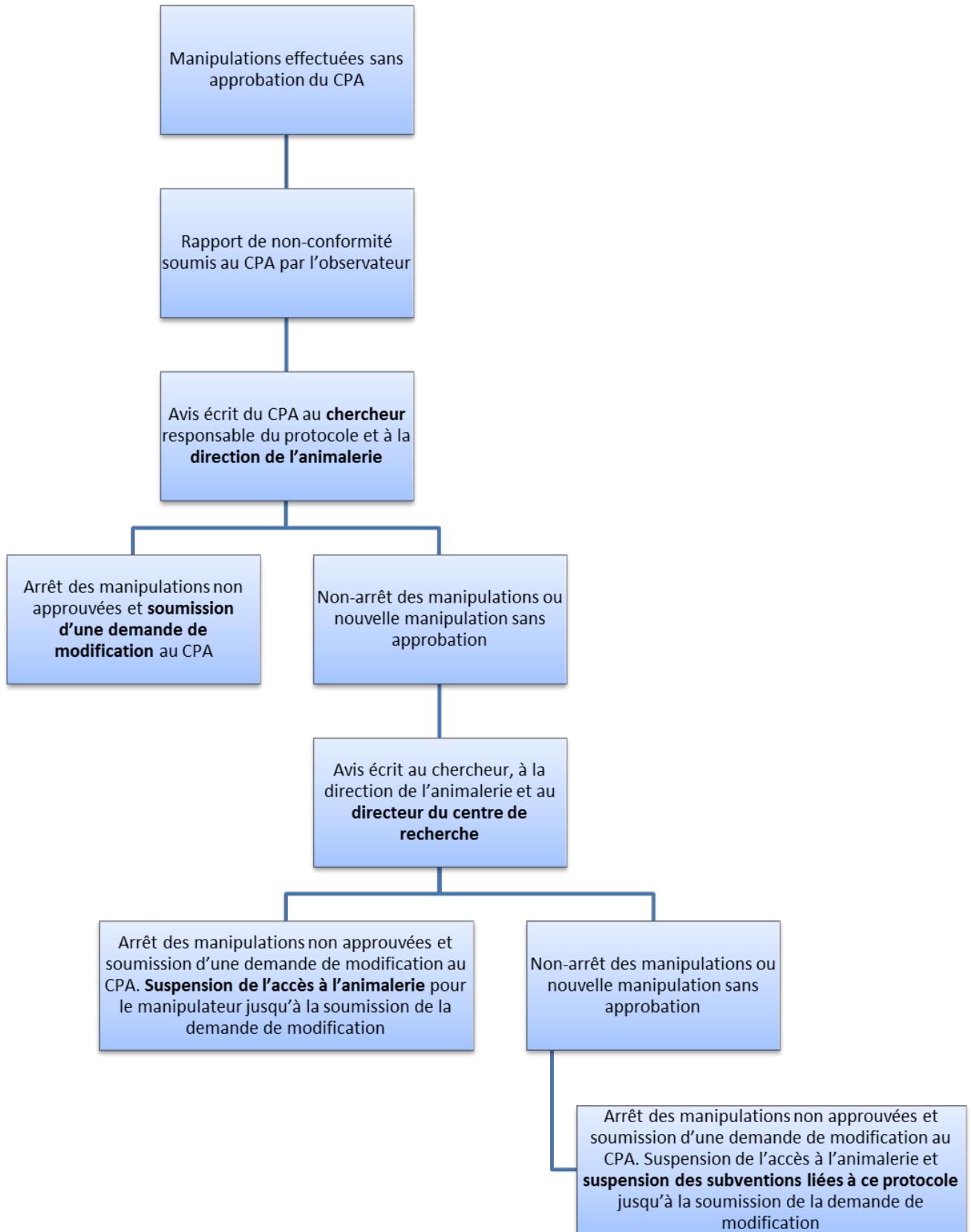


Le vétérinaire, en consultation avec le chercheur, traite le problème selon le protocole en cours, l'état de santé de l'animal, etc.

Dans le cas où le chercheur ne peut être rejoint rapidement et que l'état de santé de l'animal le requiert, l'animal est traité selon les directives du vétérinaire ou euthanasié selon le cas.

Le technicien est informé de l'action prise, et veille au respect des mesures imposées.

2- Dérogation au protocole – équipe de recherche



Annexe 4

Plan de communication avec les médias

Si une demande concernant l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement à l'Université Laval est acheminée à un professeur, à une direction d'animalerie ou à toutes autres personnes, les étapes suivantes doivent être respectées :

1. Transmettre la demande rapidement à monsieur Jean-François Huppé de la DC de l'Université Laval :

Courriel : jean-francois.huppe@dc.ulaval.ca

Téléphone : (418) 656-7785

En l'absence de M. Huppé, transmettre la demande à M. Martin Guay :

Courriel : martin.guay@dc.ulaval.ca

Téléphone : (418) 656-3952

2. La DC doit s'assurer qu'il s'agit bel et bien d'un représentant des médias et doit préciser la demande d'information avant d'acheminer la requête au vétérinaire responsable de la DSV.
3. Le vétérinaire responsable de la DSV devra fournir les informations demandées et s'il y a lieu, référer la demande aux présidents des CPA, à l'adjoint au vice-recteur à la recherche et à la création ou au coordonnateur des communications du CCPA.